

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 27 mars 2025

Date de la convocation
19/3/2025

Date d'affichage
19/3/2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

Réf : CM 2025 – 16

Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Publication électronique ou notification du **01 AVR. 2025**

Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : 15 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Marilynne GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6 – Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 1 – Céline FOURQUAUX à Michel MALINGRE,

Secrétaire de séance : Olivier FOUR

OBJET : Budget assainissement 2025 : affectation du résultat 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte financier unique précédemment adopté,

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2024 :

- excédent d'exploitation : **72 328,30 €**
- excédent d'investissement : **374 284,19 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DÉCIDE :

- De reporter l'excédent d'exploitation soit **72 328,30 €** au compte **002**, résultat d'exploitation reporté en recettes d'exploitation.
- ◆ De reporter l'excédent d'investissement soit **374 284,19 €** au compte **001**, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement.

Fait à Bernes sur Oise, le 27/3/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Olivier FOUR

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.